



**Décision n° 19-DCC-151 du 31 juillet 2019
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe Snadec par La
Financière Patrimoniale d'Investissement**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 5 juillet 2019, relatif à la prise de contrôle exclusif du groupe Snadec par La Financière Patrimoniale d'Investissement, et matérialisée par une lettre d'intention signée en date du 4 juillet 2019;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par le fond d'investissement La Financière Patrimoniale d'Investissement, de la société Snadec Gestion et de ses filiales, lesquelles forment ensemble le groupe Snadec. Le groupe Snadec est actif dans les secteurs du désamiantage, du déplombage et de la gestion de l'eau à caractère industrielle. L'opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 19-177 est autorisée.

La vice-présidente,

Irène Luc

© Autorité de la concurrence